***Projet associatif ADEPAPE 33***

***2019-2021***

Qui sommes-nous ?

**Identité**

Les ADEPAPE (Association Départementale d’Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l’Enfance) ont vocation, en application de l’article L.224.11 du Code de L’Action Sociale et des Familles (CASF), à venir en aide moralement et matériellement aux personnes admises, ou ayant été admises dans le service de l’Aide Sociale à l’Enfance (ASE). Leur fonctionnement s’appuie sur la loi du 1er juillet 1901 et sur l’ordonnance 1249 du 21/12/2000.

Conformément à l’article L.224.11 du CASF nos associations ont pour coeur de mission la participation à l’effort d’insertion sociale de leur adhérents admis ou ayant été admis dans le service de l’ASE. Elles cherchent également à développer leur esprit de solidarité et à établir entre eux des relations sociales et amicales. Elles s’engagent également à aider leurs adhérents à faire valoir leurs droits et devoirs dans tous les domaines, en les informant et en les orientant vers les structures et services compétents.

Notre action doit se conforter auprès :

 Des jeunes mineurs de 17 ans, conformément à l’article Art. L. 222-5-1 du CASF (voir annexe)

 De tous les jeunes sortants d’une mesure de protection de l’enfance

 Des personnes sorties de l’ASE

 Des professionnels du secteur

Préciser qui sommes nous par rapport aux autres ADEPAPE ;

**Valeurs**

Lors de l’accueil d’un futur adhérent, futur aidant ou demandeur d’aide, tous les acteurs de notre réseau (salariés, bénévoles, adhérents) sont animés par des valeurs partagées :

 le respect de sa parole

 une écoute attentive de son histoire et de son choix de vie

 la confidentialité de sa visite et des informations personnelles

 le respect de sa différence et de sa vie privée

 la non-discrimination de ses origines ethniques et culturelles

 le respect de ses convictions ou croyances

 Le respect de sa citoyenneté et de sa dignité.

 La Laïcité : Notre réseau est profondément laïque : à la porte de nos associations s’arrêtent toutes discriminations fondées sur la religion ou sur toutes autres distinction : l’origine, le sexe, l’orientation sexuelle.

 La solidarité : nos associations sont à but non lucratif. Elles font siennes les valeurs affirmées par la charte de la Fédération, votée en Assemblée Générale en 2008. Notre réseau entend rester fidèle à l’esprit associatif et militant de ses fondateurs, dont l démarche s’appuie sur des valeurs fortes : entraide, engagement, respect et tolérance.

 Le respect : chaque adhérent, accompagné et soutenu, est un sujet libre et responsable, acteur de sa vie. Quelles que soient ses difficultés, notre réseau lui garantit écoute et respect et protège sa vie privée et son intimité. Quatre grands principes nous guident en la matière : le principe de non-discrimination, le droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté, le droit à l’information, le respect de la dignité de la personne et de son intimité

 La confiance : les ADEPAPE sont des associations de pairs : la confiance mutuelle est un élément déterminant de notre identité. Respect et confiance sont le point de départ à toute relation pacifiée et véritablement humaine.

 La tolérance : la reconnaissance de la valeur de l’autre est un principe fondateur de notre réseau. En ce sens, nos associations traitent de manière égale leurs adhérents, quel que soit leurs parcours. Elles accueillent et soutiennent tout nouvel adhérent en faisant la demande, dans un juste équilibre des droits et des devoirs et du respect dû à l’autre et à la loi.

 L’innovation : de nombreuses ADEPAPE sont aujourd’hui reconnues par les pouvoirs publics et les partenaires sociaux de leur département pour leurs actions et propositions innovantes en matière d’action sociale. Notre capacité à innover et à s’interroger sur nos propres actions est un aspect essentiel à la poursuite de nos missions.

Dans cette même logique, nos associations sont à l’écoute des besoins nouveaux en matière en imaginant et en créant des services adaptés aux évolutions de la société (précarisation de la jeunesse, solitude et isolement des seniors, pour ne prendre que deux exemples).

**Notre but**

Rester force de proposition pour continuer à accompagner les anciens plus vulnérables dans un contexte économique difficile

**Nos compétences**

Les compétences de l’association prennent leurs sources :

 Du vécu au sein des institutions comme base de connaissances

 Du groupe de Pairs

 Des compétences développées à l’âge adulte : scolarité, compétences professionnelles et personnelles

 Des travaux menés avec différents acteurs et partenaires

Vers quoi voulons-nous aller ?

**Principe d’action**

Il est important que l’association soit structurée en réponse des caractéristiques de son public,

La structure de l’association doit être basée sur des principes d’action qui réponde à son public, à l’identité des personnes ayant connu les services institutionnels. Notre principe d’action : fonctionner sur une libre adhésion où chaque membre est bénévole. Construire au sein de l’association autant interstices permettant des phases d’adhésion. Il n’y a pas de premier contact, mais des premiers contacts. Il est garanti la liberté d’aller-retour. Etre dans rencontre. Donner du lien à la personne carencé

***1° Lutter contre l’isolement et le sentiment de solitude***

Notre réseau a à coeur de lutter contre la solitude et l’isolement des anciens issus de l’ASE. Chaque année, les statistiques sur le sentiment de solitude en France sont sans appel. En effet, depuis 2010, l’isolement de Français s’est installé et accentué : ils sont plus de 5 millions à ne pas avoir de relations sociales. De toutes les générations celle des 75 ans et plus est celle qui a été la plus impactée par la montée des solitudes en France : 1 personne âgée sur 4 est seule contre 16% au début de la décennie. En parallèle la solitude s’aggrave chez les plus jeunes. Le phénomène touche les 18-25 ans, jusque-là préservés.

Si de telles statistiques sont valables pour l’ensemble de la population française, qu’en est-il pour les anciens de la protection de l’enfance, dont les supports familiaux sont par définition fragiles ou inexistants ?

Dans ce contexte, notre mission est plus que jamais indispensable. La fragilité des supports familiaux que connaissent trop d’anciens de la protection de l’enfance nous oblige plus que jamais à agir dans le sens du lien social et de l’entraide. Ce sentiment de solitude, d’isolement, parfois même de détresse étant particulièrement présent aux deux extrémités de la pyramide des âges, c’est donc en direction de nos aînés et des plus jeunes que notre attention doit être la plus aiguë.

***2°Porter la voix des accueillis en Protection de l’Enfance***

Notre réseau, et tout particulièrement notre fédération est représentatif des personnes accueillies en Protection de l’Enfance auprès de pouvoirs publics. Sa mission est de faire entendre leur voix et de défendre leurs droits, tant à l’échelle nationale, c’est le rôle de la Fédération, qu’au plan local, c’est celui des associations départementales.

Au plan national, notre réseau :

 Participe à l’évolution des textes sur l’adoption et la protection de l’enfance

 Participe à l’évolution des services de l’Aide Sociale à l’Enfance

 Veille à une égalité de traitement des jeunes majeurs entre 18 et 21 ans quels que soient les départements.

Au plan local notre réseau :

 Participe au Conseils de famille

 Veille à la bonne information des jeunes signant des contrats jeunes majeurs

 Participe aux démarches menées par les services départementaux de l’aide sociale à l’enfance visant à recueillir l’avis des « usagers », à travers notamment les Observatoires Départementaux de la Protection de l’Enfance (ODPE).

***3° Agir concrètement en faveur des personnes les plus vulnérables***

Nos associations sont reconnues comme acteurs incontournables de l’action sociale. Il s’agit donc pour nous de développer ou de pérenniser nos actions en direction de ces personnes, dans le respect de leur dignité.

Pour mener à bien cette mission, nos associations ont recours à différentes formes de soutien, telles que :

 les secours (pour des cas d’urgence, -un impayé de loyer, une facture, une dépense imprévue etc.)

 les prêts (pour contribuer au financement d’un projet-permis de conduire, formation qualifiante etc.)

 les primes diverses (mariage, etc…)

Les budgets relatifs à l’alimentation et à l’hygiène étant souvent les plus ponctionnés en cas de situation financière difficile (cela est surtout vrai chez les jeunes) nos associations permettent à nos adhérents en difficulté de pouvoir en bénéficier à un tarif gratuit ou quasi-gratuit.

Nos associations sont également amenées à devenir des acteurs importants dans l’aide au logement et dans la prévention des situations de ruptures.

Pour cela, nous agissons en faveur du logement des jeunes en actionnant trois leviers : le droit commun, les propriétaires parrains, membres de notre réseau d’anciens, le rapprochement avec les FJT et les CHRS

***4° Investir dans l’égalité des chances***

Assurer à tous les jeunes dépendant de notre association un égal accès aux études supérieures et formations qualifiantes fait partie de notre combat. Hors contrat jeune majeur, la vie étudiante des jeunes issus de la Protection de l’Enfance reste dans son quasi intégralité basée sur des dispositifs de droits communs ne prenant pas en compte le spécificité de leur situation, à savoir l’absence de supports affectifs et matériels stables.

Surtout, il ne leur est pas reconnu le droit à l’échec, le redoublement ou la réorientation pouvant se traduire purement et simplement par la fin anticipée de leur formation, faute de soutien financier et relationnel.

Pour les aider à faire face à cette situation, nos associations aident les jeunes sortant de la Protection de l’Enfance à financer leurs études en leur octroyant une allocation pérenne, s’insérant en complément des aides de droit commun (CROUS, bourse au mérite, APL) et aux revenus du travail.

***5° Partager une culture commune***

Nous le savons, la vie d’un enfant accueillis en Protection de l’Enfance n’a rien d’ordinaire. L’arrivée à l’âge adulte est souvent pour les anciens l’occasion de se retourner sur leur passé pour mieux vivre au présent et donner un sens à leur trajectoire.

De nombreux ouvrages et archives existent sur la Protection de l’Enfance : ils sont le fait d’universitaires, de travailleurs sociaux, de psychologues mais aussi d’anciens de la protection de l’enfance.

Avec pour objectif de préserver et de valoriser l’histoire des générations admises en protection de l’enfance, nos associations participent à un travail d’inventaire des sources sur l’histoire de la protection de l’enfance. Mettre à disposition de chaque adhérent les ouvrages de références sur la Protection de l’Enfance est une contribution utile au travail sur soi.

3. Comment voulons-nous y aller ?

Axe stratégique 1 : Développer la visibilité de notre association

Axe stratégique 2 : Assurer notre pérennité grâce au renouvellement générationnel / **remplacer par** consolider les liens au sein de l’association.

Axe stratégique 3 : Développer des partenariats actifs

***Axe stratégique 1 : Développer la visibilité de notre association***

Le réseau ADEPAPE est parfois encore trop peu connu par les anciens de l’ASE et de manière plus générale, par des professionnels du secteur. Nous favorisons donc la mise en place d’actions destinés à ces deux publics

 L’organisation des réunions de présentations de l’ADEPAPE dans les établissements accueillants des jeunes de 16-21 ans, susceptibles de faire appel à l’association dans quelques temps, pour informer les jeunes eux-mêmes directement.

 En organisant des réunions de présentations auprès des services de l’ASE afin de bien informer les référents de l’ASE et les familles d’accueil de l’existence des ADEPAPE pouvant aider les jeunes majeurs, afin qu’ils leur retransmettent bien l’information lorsque les jeunes quittent le dispositif.

 Nous améliorons notre visibilité auprès des professionnels de la Protection de l’Enfance :

 - En nourrissant un dialogue régulier et constructif avec les Conseils départementaux.

 - En mettant en place, par l’intermédiaire de la Fédération, des partenariats actifs avec les acteurs du secteur (ex : l’ODAS)

 S’appuyer sur nos partenaires comme prescripteurs

 Développer les outils de communication multi supports

***Axe stratégique 2 : Consolider les liens au sein de l’association.***

**Face au délitement du lien social, notre réseau agit toujours :**

 **Aller vers** les personnes qui n’ont pas les moyens de se faire connaître et **accueillir** celles qui nous sollicitent ou nous sont signalées en soignant la qualité de nos accueils et de notre écoute.

 **Rendre visite régulièrement** aux adhérents isolés, en structures notamment (foyers, maisons de retraites, prison, hôpitaux).

 **Échanger, écouter** et se positionner face aux demandes et attentes.

 **Adapter les temps de convivialité** pour partager la joie d’être ensemble (spectacles, repas de Noël et des anciens, galettes des rois…).

- en favorisant l’implication des personnes accueillies et accompagnées dans le choix et l’organisation de ces moments,

- en s’assurant que ces actions sont accessibles et adaptées à toutes les personnes accompagnées.

 **Aider** les personnes à accéder aux services, à la citoyenneté et à la sécurité :

- en les accompagnants dans leurs démarches

- en apportant une aide individuelle appropriée en cas de besoin.

Notre réseau est conscient de l’importance d’assurer sa pérennité pour rester un acteur majeur dans le champ de la protection de l’enfance et de l’action sociale. Pour cela, nos associations mettent au coeur de leur démarche deux grandes actions :

 la recherche et l’intégration des bénévoles

 l’implication des adhérents

 Valoriser le collectif comme moteur individuel : les repas d’entraide et les réunions conviviales

 Créer un livret d’accueil dont le contenu apporte la dimension du bénévolat et de l’entraide + adresses utiles du droit commun

 Favoriser les projets entre pairs (ex : le parrainage)

 Développer la vie associative par des projets culturels

***Axe stratégique 3 : Développer des partenariats actifs***

Nos associations collaborent avec de nombreux partenaires à l’échelle locale.

Cela leur permet de répondre au mieux aux besoins de leurs adhérents et de les orienter, le cas échéant vers les acteurs les plus pertinents pour leur apporter une aide ou un service.

Cette démarche permet également à notre réseau de gagner en visibilité localement et d’être un acteur à part entière de l’action sociale locale.

Développer la complémentarité des compétences de l’association dans les domaines :

 Législatif

 Formation des professionnels

 Etudes en sciences sociale

 Associatif

Concrètement :

 Réfléchir à la constitution de membre de l’association comme administrateur ad Hoc, Article 388-2 du CASF

 Accompagner l’élaboration des projets d'accès à l'autonomie avec le Conseil départemental Art. L. 222-5-1

 Apporter nos compétences au service des professionnels et futurs professionnels

 réflexion sur un appui de ressource humaine avec un temps de travail : contrat aidée par exemple

 Réflexion sur la réponse aux appels à projet sociaux

Calendrier des objectifs 2019-2021

En 2019-2020 :

 Mettre en place des événements conviviaux 1/mois 2019 ***en cours YTD***

 Organiser des réunions de présentation dans les structures accueillantes : 8/28 ***en cours YTD***

 Intégrer le schéma départemental ***en cours YTD***

 Constituer deux groupes de travail cible ***en cours YTD***

 Développer le site internet ***en cours YTD***

 Réflexion en cours avec l’IRTS nouvelle-Aquitaine ***en cours YTD***

 Créer un livret d’accueil

 Accompagner les jeunes majeurs pour leurs demandes d’APJM dès 2019



2020 :

 Mettre en place des événements conviviaux 2/mois 2020

 Mettre en place deux événements solidaires 2020

 Une représentativité avec suppléants à tous les conseils de famille

 Organiser des réunions de présentation dans les structures accueillantes : 16/28

 Proposer une BD explicative du Conseil de famille aux enfants pupilles

2021 :

 Avoir des sources de financement

 Organiser des réunions de présentation dans les structures accueillantes : 28/28

 Actualiser le livret d’accueil



9

ANNEXES 1: Textes de loi

Au delà de la participation à l’élaboration des lois, différents textes amènent l’importance de l’association comme partenaire des dispositifs de placement et de sorties de l’ASE.

Article l224.11 :

L'association départementale d'entraide entre les pupilles et anciens pupilles de l'Etat participe à l'effort d'insertion sociale des personnes admises ou ayant été admises dans le service de l'aide sociale à l'enfance. A cet effet, elle peut notamment leur attribuer des secours, primes diverses et prêts d'honneur.

Ses ressources sont constituées par les cotisations de ses membres, les subventions du département, des communes, de l'Etat, les dons et legs.

Le conseil d'administration comporte deux membres des conseils de famille des pupilles de l'Etat.

Art. L. 222-5-1.-

Un entretien est organisé par le président du conseil départemental avec tout mineur accueilli au titre des 1°, 2° ou 3° de l'article L. 222-5, un an avant sa majorité, pour faire un bilan de son parcours et envisager les conditions de son accompagnement vers l'autonomie. Dans le cadre du projet pour l'enfant, un projet d'accès à l'autonomie est élaboré par le président du conseil départemental avec le mineur. Il y associe les institutions et organismes concourant à construire une réponse globale adaptée à ses besoins en matière éducative, sociale, de santé, de logement, de formation, d'emploi et de ressources.

Article 388-2

« Lorsque, dans une procédure, les intérêts d'un mineur apparaissent en opposition avec ceux de ses représentants légaux, le juge des tutelles dans les conditions prévues à l'article 383 ou, à défaut, le juge saisi de l'instance lui désigne un administrateur ad hoc chargé de le représenter. »

la systématisation de la désignation par le juge des enfants d’un administrateur ad hoc, indépendant du service de l’aide sociale à l’enfance (ASE), chargé de représenter les intérêts du mineur dans la procédure d’assistance éducative, lorsque ces derniers sont en opposition avec ceux des titulaires de l’autorité parentale